

## COMPTE-RENDU

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire,

Etaient présents : Yves MARTIN, Marie-Paule DESPRÉS, Yann LE GALL, Eugène MALOEUVRE, Olivier MONHAROUL, Patrick HENRY, Patrick SAVOURÉ, Joseph BODIN, Marie-Noëlle BLANCHARD, Marie-Jo BOUVRY, Jean-Luc PERDRIEL, Michel JOLYS, Damien GASNIER, Noël LEBRETON, Xavier BOUDET, Jean-Luc PEAUDEAU, Malik OUMOHAND, Joël FEILDEL, Françoise LACHERON.

Absents excusés : Jean POIRIER, Bénédicte VALLOIS.

Procurations : Néant.

M. Patrick SAVOURÉ a été nommé en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2013 a été adopté à l'unanimité.

### **Décision modificative n° 8 : Maison de Santé.**

Concernant le fonctionnement du budget Maison de Santé, il apparaît un excédent de dépenses dû notamment à la sous-estimation du coût des dépenses d'énergie. Cette différence est estimée à 1 300 €. Il convient de réduire le C/023 de 1 300 € en dépenses de fonctionnement, ce qui réduit le C/021 en recettes d'investissement.

Tout dépassement budgétaire devant faire l'objet d'une décision modificative de la part de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits, aussi bien en fonctionnement, qu'en investissement au sein du budget Maison de Santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°8 ainsi présentée :

#### **Budget Maison de Santé - Fonctionnement**

C/023 : - 1 300 €

C/60611 : + 600 €

C/60612 : +700 €

#### **Budget Maison de Santé - investissement**

C/021 : - 1 300 €

C/2313 : - 1 300 €

### **Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor.**

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal au titre de l'année 2013 qui s'élève à 617,65 €.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Le Receveur Municipal exerce une mission d'assistance et de conseil auprès des collectivités qui le sollicite. Compte tenu des bonnes relations entretenues avec Mme le Receveur Municipal, il est proposé au Conseil d'allouer cette indemnité au titre de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'accorder à titre personnel à Mme DJELLABI, receveur municipal, l'indemnité de conseil pour un montant de 617,65 € au titre de sa prestation de conseil et d'assistance auprès de la collectivité pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.
- ✓ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la ville.

### **Classement des ouvrages réalisés à La Boulière.**

Conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de suppression du passage à niveau n°10, au lieu-dit « La Boulière » sur la Commune de MARTIGNÉ-FERCHAUD, et plus particulièrement son article 7, il convient de définir les ouvrages revenant à la Commune.

Celle qui doit faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal et d'une affectation au public, conformément aux articles L 111-1 et L 141-3 du Code de la Voirie routière, est la suivante :

- Le pont-route pour le franchissement de la voie ferrée.

Concernant la passerelle, elle fait l'objet d'un classement dans le domaine privé de la Commune, tout comme le rétablissement du chemin rural qui dessert la passerelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le classement et l'affectation dans le domaine public de la construction suivante :
  - Le pont-route pour le franchissement de la voie ferrée ;
- Approuve le classement dans le domaine privé de la Commune :
  - De la passerelle ;
  - Du chemin rural qui dessert la passerelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Approbation de la charte de mutualisation avec la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées ».**

A partir de 2012, les élus du bureau communautaire, dans l'esprit de solidarité du territoire, ont souhaité réfléchir sur le thème de la mutualisation des services. La démarche engagée permettra également de s'inscrire sans délais, dans l'obligation de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités locales qui prévoit que dans l'année de renouvellement des conseils municipaux, les EPCI doivent établir un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant le mandat.

Une méthodologie a été élaborée et développée à partir d'avril 2012. Celle-ci s'articule en plusieurs phases.

Ladite charte s'inscrit pleinement comme étape de cette méthodologie d'ensemble et vise à définir les conditions de mise en œuvre de la démarche de mutualisation et notamment :

- Rappel de ce que recouvre la notion de mutualisation et des formes qu'elle peut prendre,
- Les raisons motivant le projet de mutualisation intercommunale,
- Les objectifs poursuivis,
- Le recensement des mutualisations déjà existantes sur le territoire,
- La méthode,
- Les domaines concernés et le calendrier de déploiement

Dans une volonté de partenariat et d'adhésion à la démarche, il a été convenu que la charte soit d'abord approuvée par les conseils municipaux et ensuite par le conseil communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le projet de charte de mutualisation des services entre les communes et la Communauté de communes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte.

### **Approbation du projet relatif à la gendarmerie.**

Depuis le départ des gendarmes de MARTIGNÉ-FERCHAUD en 2010, le bâtiment situé 34, avenue du Général de Gaulle est en vente. Pour plusieurs raisons, notamment sa structure, le montant nécessaire à sa réhabilitation et le marché locatif sur la Commune, celui-ci n'a jamais trouvé preneur.

Suite à un appel à projet lancé par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (subvention de 170 000€ pour 3 projets sélectionnés sur la base d'un concours), il a été proposé une réaffectation des terrains appartenant à la gendarmerie.

Toutefois, il est proposé au Conseil municipal de maintenir en parallèle la vente du bâtiment dans l'hypothèse où celui-ci trouverait preneur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix contre 2 :

- ✓ Donne un avis favorable au projet de réaffectation de la gendarmerie située 34, avenue du Général de Gaulle à MARTIGNÉ-FERCHAUD ;
- ✓ Donne un avis favorable pour répondre à l'appel à projet lancé par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine,
- ✓ Décide toutefois de laisser le bâtiment en vente dans l'hypothèse où celui-ci trouverait un acquéreur,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**Prochaines séances du conseil municipal :**

Lundi 16 décembre 2013 à 20h30.

Le 21 novembre 2013



Le Maire,  
Pierre JÉGU

